



# Les plantes invasives en Basse-Normandie

Fiche rédigée par le Conservatoire botanique national de Brest

Auteur : C. Zambettakis

*avec le soutien financier de :*



## Origine du phénomène.

L'introduction d'espèces végétales est un phénomène historique qui trouve son origine avec celle des échanges notamment commerciaux entre les différentes parties du monde. Dans le domaine de la flore, les échanges et la vente de plantes d'origine lointaine n'ont cessé de se développer ; leur introduction volontaire ou non dans les milieux naturels a suivi. On sait aujourd'hui que ce facteur est **d'une importance majeure dans le mécanisme de la perte de la biodiversité.**

## Quelle réglementation ?

En France, la prise de conscience se développe comme en témoigne la loi relative au développement des territoires ruraux de février 2006 par l'introduction d'un nouvel article au code de l'environnement (L411-3) prévoyant « **l'interdiction de l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée** ». La liste de ces plantes doit être fixée par arrêté conjoint du ministère chargé de la protection de la nature et du ministère de l'agriculture. Pour l'instant seule **la vente des deux espèces de jussie (*Ludwigia peploides* et *L. grandiflora*) sur l'ensemble du territoire français a été interdite par un arrêté du 2 mai 2007.**

## La situation en Basse-Normandie.

Dans la région, la problématique des plantes invasives était peu perceptible il y a encore quelques années. Néanmoins suite à la révélation de plusieurs populations en Basse-Normandie d'espèces invasives bien connues ailleurs, la DIREN et le Conseil Régional de Basse-Normandie se sont mobilisés sur ce phénomène. En effet **la manière la plus efficace d'enrayer l'invasion est d'agir le plus en amont possible car une fois l'espèce installée les opérations d'éradication et de contrôle s'avèrent inefficaces, fastidieuses et très onéreuses.**

Une **liste des espèces invasives de Basse-Normandie** a été élaborée par le Conservatoire botanique national de Brest en mars 2008 et validée par le Conseil Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie. Elle a pour vocation à être régulièrement mise à jour au fur et à mesure du développement de la connaissance :

## Définitions

**Espèces invasives avérées en Basse-Normandie:** c'est-à-dire plante introduite montrant actuellement un caractère invasif en Basse-Normandie, c'est-à-dire présentant une extension rapide et formant localement des populations denses et bien installées.

<b>Balsamine géante ou grande balsamine</b>	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
<b>Crassule de Helms</b>	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne
<b>Lentille d'eau minuscule</b>	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth.
<b>Jussie</b>	<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara
<b>Myriophylle du Brésil</b>	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt
<b>Renouée du Japon</b>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
<b>Rhododendron des parcs</b>	<i>Rhododendron ponticum</i> L.
<b>Séneçon en arbre ou Baccharis</b>	<i>Baccharis hamifolia</i> L.
<b>Vergere de Sumatra</b>	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/ <i>Conyza floribunda</i>
<b>Vergere de Canada, érigoon du Canada</b>	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.

**Espèces invasives potentielle en Basse-Normandie** : c'est-à-dire plantes introduites ne présentant pas actuellement de caractère invasif avéré en Basse-Normandie mais dont le dynamisme dans la région ou dans une région limitrophe, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. La présence d'invasives potentielles justifie une forte vigilance et nécessite des actions préventives.

<b>Arbre-aux-papillons, lilas de Chine</b>	<i>Buddleja davidii</i> Franchet
<b>Azolle fausse-fougère</b>	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.
<b>Balsamine à petites fleurs</b>	<i>Impatiens parviflora</i> DC.
<b>Berce du Caucase, berce géante</b>	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev.
<b>Claytonie perfoliée</b>	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.
<b>Cuscute du bident</b>	<i>Cuscuta australis</i> R. Br.
<b>Elodée dense</b>	<i>Egeria densa</i> Planch.
<b>Epilobe cilié, épilobe glanduleux</b>	<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn.
<b>Eragrostide pectinée</b>	<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees
<b>Ficoïde douce, griffe-de-sorcière</b>	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.
<b>Herbe de la pampa</b>	<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Ash. & Graebner
<b>Lagarosiphon</b>	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss
<b>Lindernie douteuse</b>	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell
<b>Onagre bisannuelle, herbe-aux-ânes</b>	<i>Oenothera biennis</i> L.
<b>Paspale dilaté</b>	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir et in Lam.
<b>Renouée de l'Himalaya</b>	<i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner
<b>Renouée de Sakhaline</b>	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai
<b>Robinier faux-acacia</b>	<i>Robinia pseudacacia</i> L.
<b>Senecion du Cap</b>	<i>Senecio inaequidens</i> DC.
<b>Sporobole tenace</b>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.

**Espèces introduites à surveiller** : ces plantes ne présentent actuellement pas (ou plus) de caractère invasif avéré en Basse-Normandie mais la possibilité de développer un caractère invasif n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère invasif de cette plante dans d'autres régions du monde. La présence de telles plantes nécessite une surveillance particulière.

<b>Alysson blanchâtre</b>	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.
<b>Ambroisie à feuilles d'armoise</b>	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
<b>Aster de Nouvelle-Belgique, aster de Virginie</b>	<i>Aster novi-belgii</i> L.
<b>Aster lancéolé</b>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.
<b>Bident à fruits noirs</b>	<i>Bidens frondosa</i> L.
<b>Brome purgatif</b>	<i>Bromus willdenowii</i> Kunth
<b>Elodée de Nuttall, élodée à feuilles étroites</b>	<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John
<b>Elodée du Canada</b>	<i>Elodea canadensis</i> Michaux
<b>Erable négundo</b>	<i>Acer negundo</i> L.
<b>Faux-vernis du Japon, frêne puant</b>	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
<b>Laurier palme</b>	<i>Prunus laurocerasus</i> L.
<b>Lyciet commun</b>	<i>Lycium barbarum</i> L.
<b>Onagre raide</b>	<i>Oenothera stricta</i> Ledeb.
<b>Rosier rugueux</b>	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.
<b>Solidage du Canada</b>	<i>Solidago canadensis</i> L.
<b>Solidage glabre, grande verge-d'or,</b>	<i>Solidago gigantea</i> Ait.
<b>Vigne vierge</b>	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch

## *Que faire ?*

Les fiches ci jointes ont pour vocation de permettre **l'identification des espèces**, d'apporter plusieurs éléments concernant **la biologie, l'écologie, l'aire de répartition et l'état des lieux en Basse-Normandie**.

Elles précisent également les opérations qui peuvent être engagées cependant de manière générale **aucune action dans les milieux naturels ne doit être engagée sans une information auprès de la DIREN de Basse-Normandie ou de la Région et l'accompagnement d'une structure compétente**. En effet des travaux menés à la mauvaise saison ou de manière non contrôlée, peuvent générer une dissémination de l'espèce beaucoup plus néfaste que de ne rien faire...

Par contre **des gestes préventifs peuvent être très efficaces** comme ne pas planter dans son jardin les espèces citées ci dessus, ne pas vider un aquarium dans une mare ou un cours d'eau etc.